



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 31
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 4
Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 3

CONSEIL D'AMINISTRATION PROVISOIRE

Séance du 14/02/2023

DELIBERATION n° CA 2023 - 08

relative à la désignation des entités appelées à désigner des représentants au sein des conseils centraux de l'Université Toulouse Capitole

Vu :

- le code de l'éducation ;
- le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment son article 8 ;

Le conseil d'administration provisoire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} – Institutions appelées à désigner des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole (UTC)

1.1. Organisme de recherche désigné au c) du 3° du I de l'article 12 des statuts

L'organisme de recherche ayant des relations de coopération avec l'UTC, appelé à désigner une personnalité qualifiée au conseil d'administration est l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

1.2. Institutions d'enseignement supérieur et de recherche étrangères désignées au e) du 3° du I de l'article 12 des statuts

Les institutions d'enseignement supérieur et de recherche étrangères proposées par le président parmi celles avec lesquelles l'UTC est liée par des accords internationaux, appelées à désigner chacune un représentant au conseil d'administration, sont l'Université de Dschang (Cameroun) et l'Université Cheikh-Anta-Diop (Sénégal).

Article 2 - Institutions appelées à désigner des personnalités extérieures au conseil de la recherche de l'UTC

Les organismes de recherche désignés au b) du 2°) du II de l'article 12 des statuts, appelés à désigner chacune un représentant au conseil de la recherche, sont le CNRS et l'INSERM.

Article 3 - Institutions appelées à désigner des personnalités extérieures au conseil des études et de la vie étudiante de l'UTC

3.1. Etablissement d'enseignement secondaire désigné au i. du a) du 2° du III de l'article 12 des statuts

L'établissement d'enseignement secondaire de Toulouse ou de son agglomération, appelé à désigner un représentant au conseil des études et de la vie étudiante, est le lycée Pierre de Fermat.

3.2. Représentant du milieu socio-économique désigné au ii. du a) du 2° du III de l'article 12 des statuts

L'entité appelée à désigner une personnalité représentant le milieu socio-économique au conseil des études et de la vie étudiante est l'entreprise Cerballiance Occitanie.

**Le président
du conseil d'administration provisoire,**



Hugues KENFACK